

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 629

4 avril 2011

SOMMAIRE

Afrodite S. à r.l.	30153	Petrodvorets Fund S.A.	30166
Artemide S. à r.l.	30150	Pioneer Capital S.A.	30170
Artland S.A.	30166	Piustyle International S.A.	30170
B.C. Holdings S.à r.l.	30174	Private Equity Selection International (PE-SI) 1 S.A.	30165
BMI Conseils s.à r.l.	30192	RCP 3 (Lux) S.à r.l.	30173
Bourbon Services Luxembourg S.à r.l. ...	30183	RCP 4 (Lux) S.à r.l.	30174
Convento III S.à r.l.	30192	RCP 5 (Lux) S.à r.l.	30174
De Buddeler	30192	RCP (Lux) Holdings S.à r.l.	30171
Den Heizungsmeeschter S.à r.l.	30192	Rosefield Luxembourg S.A.	30170
EP Megaron Holding S.à r.l.	30153	Segro Luge S.à r.l.	30177
EP Salzgitter S.à r.l.	30154	Segro Luge S.à r.l.	30192
Foodline Holding S.A.	30178	Seniorenresidenz Mäerzeg S.à r.l.	30183
Foodline SPF S.A.	30178	Seniorenresidenz Poetschebirchen S. à r.l.	30177
Gadarenes S.A.	30156	Sewerin Schiltz S.à r.l.	30186
Galamy S.à r.l.	30155	Sezanne S.A.	30186
German Retail Investment Properties S.à r.l.	30155	SIG Finance (Luxembourg) S.à r.l.	30191
Gilaspi Investments S.A.	30160	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Résidence Blanche S.A.	30155
Glabach Investments S.A.	30161	Société Générale Life Insurance Broker SA	30177
Green Luxembourg Holding S.A.	30156	Société Luxembourgeoise d'édition et de conception automobile	30182
Green Luxembourg S.A.	30156	So.Par.Trans. S.A.	30191
Jasper Luxembourg S.à r.l.	30191	Sun Luxco II S.à r.l.	30183
Kabe Dunes	30171	Sun Luxco II S.à r.l.	30183
Maine Consulting S.A.	30187	THQ Wireless International S.à r.l.	30152
Maine Overseas & Consulting Holding S.A.	30187	Tube VI S.à r.l.	30147
MC Finance S.à r.l.	30163	UTCA Finance S.A.	30146
Midaro Invest S.A.	30161	Verdi	30149
Nive II	30154	Vianta S.A.	30151
Nulux Nukem Luxembourg GmbH	30163	Vianta S.A. S.P.F.	30151
Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l. ...	30163	Xyzalux S.A.	30161
Optimam Partem Gestion S.A., SPF	30163		
Oskar Rakso S.à r.l.	30154		
Parafin Spf S.A.	30165		
Park Invest International S.A.	30166		

UTCA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.367.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UTCA FINANCE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.367 (NIN 1994 4006 632),

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, empêché, en date du 28 juillet 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 475 du 22 novembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Camille HELLINCKX en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 509 du 5 octobre 1995;

- suivant acte reçu par ledit notaire Camille HELLINCKX en date du 18 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 60 du 7 février 1997;

- suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 351 du 15 mai 1998,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1242 du 3 décembre 2004.

Le capital social s'élève à un million seize mille d'Euros (€ 1.016.000.-), représenté par dix mille cent soixante (10.160) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Gabriella STEFANUTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier GENOUD, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur.
- 3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société UTCA FINANCE S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société LUXGLOBAL TRUST SERVICES S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.355, comme liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. ZIMMER, G. STEFANUTTI, X. GENOUD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 janvier 2011. Relation: ECH/2011/31. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006988/63.

(110007259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Tube VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.938.

In the year two thousand ten, on the thirtieth of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

“TUBE III S.à r.l., a company established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, (the “Sole Shareholder”); here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on December 29th, 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of “TUBE VI S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 138.938, incorporated by a notarial deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, on 29 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1532 on 20 June 2008 (the “Company”). The Articles of Incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the same notary on 21st November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 30 on 7 January 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Sole shareholder RESOLVES to appoint State Street Services (Luxembourg) S.A. with registered address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 88.409 as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Sole shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«TUBE III S.à r.l.», une société régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, (l'«Associé Unique»); ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «TUBE VI S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.938, constituée suivant un acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1532 du 20 juin 2008 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire le 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 30 du 7 janvier 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé unique DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: State Street Services (Luxembourg) S.A. avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 88.409.

Troisième résolution

L'Associé unique DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfiques nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beerens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1245. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007943/99.

(110007879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Verdi, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «VERDI», avec siège social à Strassen, constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 302 du 3 octobre 1987. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 23 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 613 du 15 juin 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Transformation de la «société holding» en «société de gestion de patrimoine familial» comme définie à la loi du 11 mai 2007 et modification de l'article 4 des statuts comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit: «Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme de société anonyme, dénommée «VERDI».»

5. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 des statuts comme suit: «Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

6. Modification de l'article 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding de sorte que l'article quatre des statuts relatif à l'objet social aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme de société anonyme, dénommée «VERDI»»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 5 des statuts comme suit:

«Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécifiquement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Rob, A. Braquet, M. Cotas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/267. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006993/76.

(110007579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Artemide S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.857.050,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.756.

Rectificatif du dépôt du 18/02/2011 (L110030379)

En remplacement de la publication de l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 18 février 2011 déposé le 18/02/2011 (L110030379)

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 février 2011 au siège social de la Société il a été décidé:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Alessandro BARACHETTI, gérant, avec effet à compter du 30 novembre 2010,

* Monsieur Augusto BESSI, gérant, avec effet à compter du 31 décembre 2010,

* Monsieur Francesco MOGLIA, gérant, avec effet immédiat.

- de nommer avec effet immédiat et pour un temps indéterminé le conseil de gérance comme suit:

* Monsieur Giuseppe CATALDO, résidant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

* Monsieur Luca Noverino Carlo FALETTI, résidant professionnellement au Royal Damcenter - Dam 7F, 1012 JS Amsterdam (Netherland)

* Monsieur Christophe MATHIEU résidant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

* Thomas DEWE, résidant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

* Rodolpho AMBOSS, résidant professionnellement au 1271, Sixth Avenue 46th Floor, USA NY10020 New York

* Sophie VAN OOSTEROM, résidant professionnellement au Berkeley Square bâtiment Berkeley Square House GB-W1J Londres

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011026125/32.

(110031556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

**Vianta S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vianta S.A.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 9.915.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «VIANTA S.A.», ayant son siège social à L2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 9.915, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Poos, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1971, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 67 du 18 mai 1972, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2360 du 26 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Lëtzebuurger Journal et dans la Voix du Luxembourg en date des 26 novembre et 14 décembre 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société en "VIANTA S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification de l'article 4 des statuts.

4. Rajout d'un article 17 comme suit: «Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécifiquement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

5. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 20.000 actions en circulation, 2 actions sont représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 octobre 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "VIANTA S.A. S.P.F." de sorte que le premier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VIANTA S.A. S.P.F.»»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding de sorte que l'article trois des statuts relatif à l'objet social aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 4 des statuts le paragraphe suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de rajouter un article dix-sept comme suit:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécifiquement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rob, A. Braquet, M. Cotas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/265. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006995/75.

(110007526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

THQ Wireless International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.701.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 20 janvier 2011

En date du 20 janvier 2011, l'Associé Unique de THQ Wireless International S. à r. l. («la Société») a pris les résolutions suivantes:

- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 20 janvier que THQ Wireless Inc., l'associé de la Société a cédé 100 parts sociales à 24 Mobile Advertising Solutions AB, une société constituée selon les lois suédoises, ayant son siège social au 28, Hastholmsvagen, 131 30 Nacka, Suède, avec le numéro de registre de commerce 556693-7958.

- De nommer Monsieur Martin Carlesund, né le 3 octobre 1970 à Caroli, Suède, résidant professionnellement au 8 Alnasvagen, 170 78 Solna, Suède, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle;

- de nommer Monsieur Leif Fagelstedt, né le 8 juillet 1957 à Enskede, Suède, résidant professionnellement au 31, Pipersgatan, 112 28 Stockholm, Suède, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle;

- de nommer Monsieur Richard Jaras, né le 13 avril 1974 à Nacka, Suède, résidant professionnellement au 32, Sando-vagen, 139 50 Varmdo, Suède, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle;

- de nommer Monsieur Nils Fredrik Palmaeus, né le 13 novembre 1962, à Enskede, Suède, résidant professionnellement au 51, Alta Strandvag, 138 33, Alta, Suède, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle;

- de nommer Monsieur Tero Turunen, né le 13 septembre 1967 à Kuopio, Suède, résidant professionnellement au 26, Dufourstrasse, 87002 Zollikon, Suisse, en tant que Gérant de la société avec effet immédiat, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011026880/32.

(110031306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.129.475,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

Rectificatif du dépôt du 18/02/2011 (L110030378) en remplacement de la publication de l'extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire 18 février 2011 déposé le 18/02/2011 (L110030378)

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 février 2011 au siège social de la Société il a été décidé:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Alessandro BARACHETTI, gérant, avec effet à compter du 30 novembre 2010,

* Monsieur Augusto BESSI, gérant, avec effet à compter du 31 décembre 2010,

* Monsieur Francesco MOGLIA, gérant, avec effet immédiat.

- de nommer avec effet immédiat et pour un temps indéterminé le conseil de gérance comme suit:

* Monsieur Giuseppe CATALDO, résidant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

* Monsieur Luca Noverino Carlo FALETTI, résidant professionnellement au Royal Damcenter - Dam 7F, 1012 JS Amsterdam (Netherland)

* Monsieur Christophe MATHIEU résidant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

* Thomas DEWE, résidant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

* Rodolpho AMBOSS, résidant professionnellement au 1271, Sixth Avenue 46th Floor, USA NY10020 New York

* Sophie VAN OOSTEROM, résidant professionnellement au Berkeley Square bâtiment Berkeley Square House GB-W1J Londres

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011026111/31.

(110031555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

EP Megaron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 79.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.471.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Mr Ludwig Andreas von Gossler

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025517/16.

(110031102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

EP Salzgitter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.690.050,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.230.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Melle Audrey Nangle

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025518/16.

(110031219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Nive II, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 69.650,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.474.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 4 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 4 Février 2011 et pour une durée indéterminée, M. Ganash Lokanathen, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 5 Juillet 1978 à Pahang, Malaisie.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Michael Newton,

M. Andreas Demmel,

M. Ganash Lokanathen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011025354/20.

(110030140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Oskar Rakso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.023.025,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.263.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 4 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 4 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 4 Février 2011 et pour une durée indéterminée, M. Ganash Lokanathen, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 5 Juillet 1978 à Pahang, Malaisie.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Michael Newton,

M. Karl Heinz Horrer,

M. Andreas Demmel,

M. Ganash Lokanathen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011025361/21.

(110030157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Luxembourg Résidence Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.720.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2011025369/11.

(110029977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Galamy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.295.

—
EXTRAIT

En date du 17 février 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011025548/15.

(110030614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

German Retail Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 157.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.997.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Melle Audrey Nangle

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025552/16.

(110031140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Gadarenes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 128.580.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011025554/15.

(110031375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Green Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Green Luxembourg Holding S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 52.633.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52633, constituée originairement sous la dénomination de "STRATINVEST ON LINE S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 655 du 23 décembre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- par ledit notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 25 juin 1998, contenant le changement de la dénomination sociale en "GREEN LUXEMBOURG S.A.", et

- par ledit notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 17 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 6 janvier 2001, contenant l'adoption de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Changement de la dénomination sociale en "GREEN LUXEMBOURG S.A.".

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de changer la dénomination de la société en "GREEN LUXEMBOURG S.A.";

- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les STATUTS vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "GREEN LUXEMBOURG S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille Euros (400.000,- EUR), représenté par seize mille (16.000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/58878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007655/249.

(110008355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Gilaspi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.585.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2010

Monsieur Bruno BLOCH, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1965 à Metz, France, demeurant au 9, place Henri Barbusse, F-92300 Levallois-Perret, est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait, le 8 décembre 2010.

Certifié sincère et conforme
GILASPI INVESTMENTS S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011025557/16.

(110031015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Glabach Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.222.

—
EXTRAIT

Le 17 novembre 2010 s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

1. Les mandats des membres du Conseil d'Administration, à savoir Monsieur Patrick Hansen, Monsieur Knut Reinertz et Monsieur Graham Wilson ont été renouvelés pour une période de deux ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011025558/16.

(110030996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Midaro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 141.687.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 17 février 2011 lors de l'Assemblée Générale de la société.

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Sébastien FAIZAND de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le nombre d'administrateurs est réduit à trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIDARO INVEST S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2011025644/14.

(110031002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Xyzalux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 55.399.

—
L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding XYZALUX S.A., ayant son siège social à L1471 Luxembourg, 44, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.399, constituée suivant acte reçu Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 20 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 481 du 26 septembre 1996 Les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 21 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 318 du 26 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Modification subséquente des articles 1, 5 et 30.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding de sorte que l'article 4 des statuts relatif à l'objet social aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme dénommée XYZALUX S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 5 des statuts comme suit:

«Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts comme suit:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécifiquement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rob, A. Braquet, M. Cotas, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/269. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007010/74.

(110007616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Nulux Nukem Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 12.118.

—
AUSZUG

Gemäss Beschlu der Gesellschafter vom 9. Februar 2011 wurde Frau Kerstin GESSNER, wohnhaft in Auf der Höhe 7, 63776 Mömbris, mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt und als Direktorin der Gesellschaft ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

Luxemburg, den 16. Februar 2011.

Référence de publication: 2011025655/12.

(110031413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.824.

—
Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance du 15 février 2011

Les gérants de la Société ont décidé de renouveler BDO Audit, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-147.570, dans ses fonctions de réviseur d'entreprises agréé jusqu'aux prochaines résolutions du conseil de gérance statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011025656/15.

(110031151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Optimam Partem Gestion S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 138.019.

—
La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société Optimam Partem Gestion S.A., SPF, sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 138019, avec effet au 14 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Georges & Associés S.à r.l.

François Georges

Gérant

Référence de publication: 2011025657/14.

(110030896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

MC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 158.064.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Christian MAROLDT, maître en sciences économiques, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennen, né à Luxembourg, le 16 décembre 1961.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MC FINANCE S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 125 (CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille onze.

Souscription et Libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les 125 (CENT VINGT-CINQ) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Christian MAROLDT, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian MAROLDT, prénommé.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MAROLDT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58939. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007755/88.

(110007754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011025662/12.

(110031250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Parafin Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARAFIN SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011025664/12.

(110030978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Park Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 151.642.

Extrait des résolutions adoptées en date du 17 février 2011 lors de l'Assemblée Générale de la société.

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Sébastien FAIZAND de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le nombre d'administrateurs est réduit à trois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARK INVEST INTERNATIONAL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025665/14.

(110031003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Petrodvorets Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.733.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration par voie circulaire

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société, par voie circulaire, que:

Monsieur David HENDERSON-STEWART né le 01.02.1973 à Wellington (NZ), demeurant 7/2 Lialine per, Flat 15, Moscou, Russie est nommé Président du Conseil d'Administration en date du 15 février 2011. Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2016

Certifié sincère et conforme

POUR LA SOCIETE

Référence de publication: 2011025666/14.

(110031070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Artland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 158.030.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange,

a comparu:

La société ENTRAPPAULUS Construction S.A., avec siège à L- 5485 Wormeldange-Haut, Z.A., 64, Hiehl, (RCS B 49.169), constituée sous la dénomination de "NOUVELLE ENTRAPPAULUS S.A.", suivant acte notarié du 9 septembre 1994, publié au Mémorial C No 50/1995, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Louis WAGNER; entrepreneur, né à Luxembourg, le 3 avril 1962, demeurant à L- 5332 Moutfort, 10, rue de la Source, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- Monsieur Pierre WAGNER; retraité, demeurant à Erpeldange,
en vertu d'une procuration annexée au présent acte..

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée: ARTLAND S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi sur le territoire de la Commune de Wormeldange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur (par tous moyens tels démolition, construction, promotion, location, exploitation etc) de tous immeubles, bâtis ou non bâtis.

L'objet de la société pourra encore s'étendre à toutes activités apparentées aux activités qui précèdent, telles qu'elles découlent du progrès technique et technologique.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions peuvent être librement cédées entre actionnaires.

Le transfert d'actions à des tiers est sujet à un droit de préemption qui est réglé comme suit:

En cas de cession à un tiers, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après.

Pour les besoins de l'exercice de ce droit de préemption, chaque actionnaire s'oblige à notifier (la "Notification Initiale") à l'autre ou aux autres actionnaire(s), avec copie à la société, tout projet de cession d'actions de la société qu'il envisage.

La Notification Initiale doit contenir les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté (s'il s'agit d'une personne morale, ses dénomination, forme juridique, siège social et l'identité de ses principaux actionnaires ou associés), le nombre d'actions à céder (et le pourcentage de capital que le cédant conservera le cas échéant après la cession envisagée), le prix de cession et les autres conditions de la cession projetée.

La Notification Initiale vaudra offre de cession (pour l'application du droit de préemption) aux prix et conditions mentionnés dans la Notification Initiale, au profit de l'autre ou aux autres actionnaire(s) concerné(s), lorsque ces droits trouvent à s'appliquer.

Si un actionnaire désire exercer son droit de préemption, il doit le notifier (la "Notification de Préemption") à l'actionnaire cédant, ainsi qu'à la société, selon le cas, dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la Notification Initiale, en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite préempter.

Faute pour un actionnaire de notifier son intention de préempter dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la cession en cause. Le non exercice du droit de préemption par un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession résultant de la préemption sera réalisée aux prix et modalités décrits dans la Notification Initiale, dans les trente (30) plus vingt (20) jours à compter de celle-ci.

En cas de non-réalisation de la cession dans ce délai du fait de la carence d'un actionnaire ayant exercé son droit de préemption, la cession sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification Initiale aux prix et conditions y figurant.

En cas de non préemption dans le délai de trente (30) jours visé ci-dessus, la cession prévue initialement devra intervenir, au profit du cessionnaire projeté et aux prix et conditions de la Notification Initiale, dans les vingt (20) jours de l'expiration du délai de trente (30) jours visé ci-dessus. Passé ce délai, la cession projetée devra à nouveau être soumise au droit de préemption.

En cas de non respect des conditions de la procédure de préemption telles que décrites ci-dessus, celle-ci est nulle et devra être recommencée dès le début.

Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, le conseil peut être composé d'un seul membre.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Le membre ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur dont la place est devenue vacante. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion.

Une représentation par procuration, qui peut être notamment donnée par écrit, télégramme, email ou télécopie, est admise pour les réunions du conseil. Aucun administrateur n'est cependant autorisé de prendre en charge plus d'une représentation pour le compte de l'un de ses confrères par réunion.

Les administrateurs empêchés de participer à une réunion peuvent émettre leur vote par écrit. La soumission de leur vote se fera à l'adresse du président et devra être introduit soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par l'administrateur unique lorsque la société n'a qu'un seul actionnaire, sinon par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, nommé pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai, à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

ENTRAPAULUS Construction S.A.:	310 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

ENTRAPAULUS CONSTRUCTION S.A. a entièrement libéré les 310 actions souscrites en espèces d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000).

Le montant total en espèces de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cent et cinq euros (EUR 1.505).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare se réunir en assemblée générale extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

1) nomination des administrateurs

Le nombre des administrateurs est fixé à une seule personne. Est nommé administrateur:

Monsieur Louis WAGNER, préqualifié.

2) nomination du commissaire

Est nommé commissaire:

FIDUCIAIRE BECKER, GALES & BRUNETTI S.A., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.179.

3) durée des mandats des administrateurs et du commissaire

Les mandats de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2015.

4) détermination du siège social

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-5484 Wormeldange-Haut, Z.A., 64, rue Hiehl.

Réunion du Conseil d'Administration

L'administrateur unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Il se nomme aux fonctions de président du conseil d'administration et il se nomme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16208. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 décembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011007193/184.

(110007619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pioneer Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 158.360.

- Constituée suivant acte reçu par Me Carlo WERANDT, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 janvier 2011, acte en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial C.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2011 que le membre actuel du conseil d'administration a démissionné et qu'il a été remplacé comme suit:

- A démissionné de son mandat d'Administrateur Unique avec effet immédiat:

* M. Jean FABER, expert comptable et fiscal, né le 26 octobre 1960 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- A été nommé comme nouvel Administrateur Unique:

* S.E. Sheikh Hamad bin Jassim bin Jabr AL-THANI, né le 10 janvier 1959 à Doha, Qatar, demeurant à Doha, Qatar, Dukhan Road, Al Wajba Palace.

Le nouvel Administrateur Unique terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2011025668/21.

(110030415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Piustyle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011025669/10.

(110031398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Rosefield Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.475.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 novembre 2010

- La cooptation de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Nicole THIRION, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Fait à Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Certifié sincère et conforme

ROSEFIELD LUXEMBOURG S.A.

A. BOULHAIS / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011025688/16.

(110031062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

RCP (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.148.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue le 18 janvier 2011

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission de Monsieur Alain Heinz de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2011;

– de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, Monsieur Emmanuel Mougeolle, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant de catégorie B en remplacement du gérant de catégorie B ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP (Lux) Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025691/18.

(110031222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Kabe Dunes, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7569 Mersch, 21, rue des Soeurs Franciscaines.

R.C.S. Luxembourg E 4.420.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain THOLL, mit Amtssitz in Mersch,

Sind Erschienen:

1.- Herr Charles BEMTGEN, Privatbeamter, geboren zu Luxemburg am 6. März 1958 (1958 0306 538) und seine Ehegattin Christiane HAUSEMER, Staatsangestellte, geboren zu Differdingen am 28. Oktober 1961 (1961 1028 183) wohnhaft zusammen zu L-7569 Mersch, 21, rue des Soeurs Franciscaines

2.- Herr Roland KAUFFMANN, Staatsangestellter, geboren zu Luxemburg am 20. Oktober 1957 (1957 1020 214) und seine Ehegattin Lea KAYSER, Privatbeamtin, geboren zu Luxemburg am 30. März 1962 (1962 0330 186) wohnhaft zusammen zu L-7569 Mersch, 20, rue des Soeurs Franciscaines

welche Komparenten erklärt haben, eine Gesellschaft gründen zu wollen, deren Satzung wie folgt festgelegt wurde:

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Komparenten eine bürgerlichrechtliche Gesellschaft gegründet, die zwischen den Eigentümern der nachstehend geschaffenen Gesellschaftsanteile und denjenigen, die im nachhinein Eigentümer solcher Anteile werden sollten, bestehen wird.

Diese Gesellschaft unterliegt der vorliegenden Satzung, sowie den luxemburgischen Gesetzen, insbesondere den Artikeln 1832 bis 1872 des Code Civil [bürgerliches Gesetzbuch].

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung, die Vermietung und die Verwaltung einer oder mehrerer Immobilien im Rahmen streng bürgerlich-rechtlicher Geschäfte, unter Ausschluss jeglicher Handelsgeschäfte.

Die Gesellschaft kann sämtliche Mobilien-, Immobilien- oder Finanzgeschäfte tätigen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit diesem Zweck stehen und dessen Umsetzung zu erleichtern vermögen, vorausgesetzt diese Geschäfte beeinträchtigen in keiner Weise den ausschließlich bürgerlichrechtlichen Charakter der Gesellschaftstätigkeit.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet KABE DUNES.

Die Gesellschaftsbezeichnung muss auf sämtlichen von der Gesellschaft stammenden und für Dritte bestimmten Urkunden und Dokumenten vermerkt sein.

Art. 4. Der Gesellschaftssitz wird in Mersch festgelegt. Er kann durch einfachen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine Dauer laufend bis zur Veräußerung der letzten der Gesellschaft zugehörenden Immobilie gegründet.

Die Gesellschafter können durch einstimmigen Beschluss als Statutenänderung die Dauer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit fest legen.

Die Gesellschaft kann durch einen mit der in Artikel 13 dieser Satzung vorgesehenen Mehrheit gefassten Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden.

Weder das Ableben, die Geschäftsunfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters noch die Einstellung der Tätigkeiten oder Abberufung eines Geschäftsführers, ganz gleich ob er Gesellschafter ist oder nicht, bewirken von Amts wegen die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt DREI TAUSEND (3.000,-) EUROS, vertreten durch DREI HUNDERT (300) Geschäftsanteile von je ZEHN (10,-) EUROS, die alle vollständig gezeichnet und in bar eingezahlt wurden, sodass die Summe von DREI TAUSEND (3.000,-) EUROS der bürgerlich-rechtlichen Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Diese Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

Eheleute BEMTGEN-HAUSEMER, HUNDERTFÜNFZIG (150) Anteile.

Eheleute KAUFFMANN-KAYSER,, HUNDERTFÜNFZIG (150) Anteile.

Art. 7. Die Geschäftsanteile werden nicht verbrieft. Sie sind nicht begebbar.

Die Gesellschafterversammlung legt jedes Jahr den Einheitswert der Geschäftsanteile fest.

Art. 8. Die Abtretung der Geschäftsanteile muss durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde festgehalten werden. Um der Gesellschaft gegenüber wirksam zu sein, muss die Abtretung ihr gemäß Artikel 1690 des Code Civil mittels außergerichtlicher Urkunde zugestellt werden oder von der Geschäftsführung in einer notariellen Urkunde gebilligt worden sein. Die Abtretung wird Dritten gegenüber durch eine Veröffentlichung im Memorial [Amtsblatt] Recueil Special C [Sonderband C] wirksam.

Die Anteile sind frei zwischen den Gesellschaftern abtretbar. Sie dürfen nur mit der Zustimmung von drei Vierteln der bestehenden Anteile an dritte Nichtgesellschafter, einschließlich der Erben oder Vermächtnisnehmer eines Gesellschafters, abgetreten werden.

Bei Verweigerung der Zustimmung sind die anderen Gesellschafter verpflichtet, die Anteile zurückzukaufen oder einen anderen Käufer vorzuschlagen, dies zu dem anlässlich der letzten Hauptversammlung festgelegten Wert.

Art. 9. Jeder Geschäftsanteil ist der Gesellschaft gegenüber unteilbar.

Die sich in ungeteilter Rechtsgemeinschaft befindlichen Miteigentümer eines oder mehrerer Geschäftsanteile sind zwecks Ausübung ihrer Rechte verpflichtet, sich bei der Gesellschaft durch einen einzigen Miteigentümer oder durch einen gemeinsamen unter den anderen Gesellschaftern gewählten Bevollmächtigten vertreten zu lassen. Bis zu dieser Bestellung kann die Gesellschaft die Ausübung der Rechte im Zusammenhang mit den den Miteigentümern in ungeteilter Rechtsgemeinschaft gehörenden Geschäftsanteilen aussetzen.

Die mit den jeweiligen Anteilen verbundenen Rechte und Pflichten gehen in die Hände des jeweils neuen Eigentümers über. Das Eigentum eines Anteils zieht von Rechts wegen die Anerkennung der Satzung und der von der Hauptversammlung der Gesellschafter getroffenen Entscheidungen nach sich.

Die Erben oder Vermächtnisnehmer von Anteilen oder die Gläubiger eines Gesellschafters dürfen unter keinerlei Vorwand, während der Dauer der Gesellschaft und bis zum Abschluss von deren Liquidation, die Anbringung von Siegeln auf den Gütern, Dokumenten und Wertsachen der Gesellschaft fordern oder deren Inventur verlangen, noch auf die Teilung oder Versteigerung bestehen, noch sich auf irgendeine andere Weise in die Verwaltung der Gesellschaft einmischen. Sie müssen sich für die Ausübung ihrer Rechte an die Gesellschaftsinventare und die Entscheidungen der Hauptversammlungen halten.

Art. 10. Jeder Geschäftsanteil verleiht seinem Eigentümer ein gleiches proportionales Recht im Verhältnis zur Gesamtzahl der bestehenden Geschäftsanteile an den Gewinnen der Gesellschaft und am gesamten Gesellschaftsvermögen.

In ihren jeweiligen Beziehungen zu ihren Mitgesellschaftern haften die Gesellschafter für die Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft, im Verhältnis zur Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile.

Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft haften die Gesellschafter gemäß Artikel 1863 des Code Civil für die Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

In sämtlichen Urkunden, die Verbindlichkeiten im Namen der Gesellschaft enthalten und nicht von allen Gesellschaftern unterzeichnet wurden, müssen die Bevollmächtigten der Gesellschaft unter eigener Verantwortung seitens der Gläubiger einen ausdrücklichen Verzicht auf die Anstrengung einer persönlichen Klage gegen die Gesellschafter erwirken, auf dass die besagten Gläubiger infolge dieses Verzichts Klagen oder Verfolgungen nur gegen die Gesellschaft und die ihr gehören den Gütern anstrengen dürfen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird gemeinsam von den Gesellschaftern verwaltet. Allerdings können sie diese Verwaltung einem oder mehreren geschäftsführenden Gesellschaftern übertragen, die von den Gesellschaftern mit einer Dreiviertelmehrheit der bestehenden Anteile bestellt werden. Sie können unter den gleichen Bedingungen abberufen werden. Die Versammlung legt die Dauer ihres Mandats fest.

Der oder die geschäftsführenden Gesellschafter verfügen über die weitestgehenden Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Rechtshandlungen und Geschäfte in Verbindung mit ihrem Gesellschaftszweck abzuwickeln oder zu genehmigen, dies innerhalb der in Artikel 13 vorgesehenen Grenzen.

Jeder der Gesellschafter hat ein uneingeschränktes Auf-sichts- und Kontrollrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft.

Art. 12. Die Gesellschafter kommen mindestens einmal jährlich innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss der Konten an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Datum und Ort zusammen. Die Gesellschafter können sich auf mündliche Einberufung hin und ohne Einhaltung einer Einberufungsfrist versammeln, sofern alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

In den Versammlungen berechtigt jeder Anteil zur Abgabe einer Stimme.

Die Beschlüsse werden mit der doppelten einfachen Mehrheit der Gesellschafter und der Anteile der Gesellschafter genommen, sofern die Statuten nichts anderes geregelt haben.

Art. 13. Die Gesellschafter können Änderungen jeglicher Art und jeglichen Umfangs an der Satzung vornehmen.

Die Entscheidungen bezüglich einer Satzungsänderung bedürfen einer Dreiviertelmehrheit der bestehenden Anteile, mit Ausnahme der Entscheidungen betreffend die Dauer der Gesellschaft welche einstimmig zu nehmen sind.

Art. 14. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft erstellt. Dieses Inventar wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

Die in diesem Inventar ausgewiesenen Nettogewinne werden zwischen den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital aufgeteilt und, sofern es zu Verlusten gekommen ist, werden diese von ihnen im gleichen Verhältnis übernommen.

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter, die geschäftsführenden Gesellschafter oder jeden anderen bestellten Liquidator, dessen Befugnisse von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Art. 16. Die Artikel 1832 bis 1872 des Code Civil finden überall dort Anwendung, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung vorsieht.

Gesellschafterversammlung

Nach erfolgter Festlegung sind die Komparenten, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten, zu der sie sich als ordnungsgemäß einberufen erachtet haben. Es wurden einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

1.- In Anlehnung an Artikel elf der Satzung werden folgende Personen auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt: Herr Charles BEMTGEN, vorbenannt und Dame Léa KAYSER, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet, vorbehaltlich der Bestimmungen von Artikel 13 der Satzung.

2.- Die Anschrift der Gesellschaft wird in L-7569 Mersch, 21, rue des Soeurs Franciscaines sein.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Vergütungen und Lasten, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Gründung entstehen, wird ohne jegliche Beeinträchtigung auf EIN TAUSEND EIN HUNDERT (1.100.-) EUROS festgelegt.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen in Mersch, in der Kanzlei, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Auslegung an die Komparenten, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben sie die vorliegende Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Bemtgen, Hausemer, Kauffmann, Kayser, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2010. Relation: MER/2010/2534. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 10. Januar 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011007311/134.

(110007488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

RCP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.373.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue le 18 janvier 2011

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission de Monsieur Alain Heinz de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2011;

– de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, Monsieur Emmanuel Mougeolle, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant de catégorie B en remplacement du gérant de catégorie B ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 3 (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025694/18.

(110031225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

RCP 4 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.374.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue le 18 janvier 2011

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission de Monsieur Alain Heinz de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2011;

– de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, Monsieur Emmanuel Mougeolle, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant de catégorie B en remplacement du gérant de catégorie B ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 4 (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025695/18.

(110031226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

RCP 5 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.015.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société tenue le 18 janvier 2011

L'assemblée générale de l'associé unique de la Société a décidé:

– d'accepter la démission de Monsieur Alain Heinz de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 1^{er} janvier 2011;

– de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée indéterminée, Monsieur Emmanuel Mougeolle, administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme gérant de catégorie B en remplacement du gérant de catégorie B ayant démissionné.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RCP 5 (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025696/18.

(110031363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

B.C. Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.560.

—
In the year two thousand and ten, on the twentieth of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of B.C. Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with

the Trade Register of Luxembourg under the number B 64.560 incorporated pursuant to a deed of Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 22 May 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 August 1998, Number 579 (the "Company"). The articles of incorporation were last modified pursuant to a deed of Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 20 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 April 2006, number 715.

The meeting was opened at 4:15 p.m., with Mr Manfred Hoffmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Laura Rossi, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of its powers.
- 3) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with articles 141 to 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), the meeting resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Antko Management S.à r.l., having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under number B 122.378.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Article 144 to 148bis of the Law of 1915.

He may in particular accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of 1915 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is required.

He may exempt the registrar of mortgages from automatic registration; he may waive all real rights, liens, mortgages, rescissory actions, grant release, with or without payment, of all lien and mortgage registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is exempt from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more attorneys-in-fact such part of his powers as he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the meeting is closed at 4:30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux-mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée B.C. Holdings S.à r.l., ayant son siège social à 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.560, constituée suivant acte reçu par Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 août 1998, numéro 579 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Me Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 décembre 2005, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 avril 2006, numéro 715.

L'assemblée est ouverte à 16:15 heures sous la présidence de Monsieur Manfred Hoffmann, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laura Rossi, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiquées sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec les articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi de 1915"), l'assemblée décide de dissoudre la Société et de commencer la procédure de liquidation.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur Antko Management S.à r.l., ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.378.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi de 1915.

Il peut en particulier accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi de 1915 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN, A. SIEBENALER, L. ROSSI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58937. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007477/123.

(110007968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Segro Luge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.318.

Par résolutions signées en date du 8 février 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Patrick Gaston Théophile Moyaert, avec adresse au 18, Erasmuslaan, 1780 Wemmel, Belgique, de son mandat de gérant, avec effet immédiat

2. Nomination de Julien Albert Jean de Paz, avec adresse professionnelle au 20, rue Brunel, 75017 Paris, France, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011025712/15.

(110031361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Seniorenresidenz Poetschebirchen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 134.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011025713/10.

(110031084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Société Générale Life Insurance Broker SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.695.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2011

Première résolution:

Le Conseil ainsi réuni décide de nommer parmi ses membres un nouveau Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Laurent Joly.

M. Frédéric Genet, né le 1^{er} juin 1955 à Beauvais (France), domicilié professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg est appelé à cette fonction et l'accepte.

Le mandat est donnée pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Life Insurance Broker S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011025715/18.

(110031231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

**Foodline SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Foodline Holding S.A.).**

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 64.484.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FOODLINE HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 12, Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64484, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 3 août 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Frédéric FELLER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique DELABY, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon, avec effet au 31 décembre 2010, du statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF."

3. Changement de la dénomination de la Société en "FOODLINE SPF SA";

4. Changement du régime de signature statutaire des administrateurs;

5. Refonte complète des statuts;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010:

- d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de changer la dénomination de la Société en "FOODLINE SPF SA"; et

- de changer le régime de signature statutaire actuel des administrateurs et de lui donner en conséquence la teneur comme reproduite ci-après dans l'article 13 des statuts reformulés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 31 décembre 2010, de refondre complètement les statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FOODLINE SPF SA"(ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par [es dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Le siège social est établi à Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (38.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-huit euros (38, EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

n est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} jeudi du mois de mars à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve engagée (i) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégués, (ii) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. HELL, F. FELLER, D. DELABY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008332/255.

(110009221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

S.L.E.C.A., Société Luxembourgeoise d'édition et de conception automobile, Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bereldange, 8, am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 55.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011025717/12.

(110029550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Sun Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010 sous le n° L100184334, et de la mention publiée au Mémorial C n° 16 du 5 janvier 2011 sous la référence de publication 2010159653/10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025720/13.

(110031112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Sun Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010 sous le n° L100184333, et de la mention publiée au Mémorial C n° 16 du 5 janvier 2011 sous la référence de publication 2010159652/10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011025721/13.

(110031113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Seniorenresidenz Mäerzeg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 147.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011025729/11.

(110031314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

BSL, Bourbon Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 158.075.

STATUTES

L'an deux mille onze, le quatre janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

La société par actions simplifiée de droit français "BOURBON OFFSHORE", établie et ayant son siège social à F-13007 Marseille, 148, rue Sainte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 451 273 361,

dûment représentée par Monsieur Frank DAMBRIN, en sa qualité de directeur général,

ici représentée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Bourbon Services Luxembourg S.à r.l.", en abrégé "BSL" (la "Société").

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer et d'entreprises maritimes, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La gestion et le placement des fonds collectés auprès des sociétés composant le groupe des sociétés de BOURBON S.A. ou d'établissements bancaires; toutes opérations de prêt dans les conditions légales aux filiales du groupe des sociétés de BOURBON S.A., la prise de tous les intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises, quel qu'en soit l'objet, au moyen d'apports ou souscriptions, d'acquisitions d'actions obligations ou autres titres et de tous droits sociaux;

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et à tous objets similaires ou connexes.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la Société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 10.2. Lorsqu'une personne morale est désignée comme gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes obligations et conditions et encourent les mêmes responsabilités que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La personne morale gérante doit désigner son représentant auprès de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit procéder, dans les mêmes formes à la désignation de son remplaçant

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "BOURBON OFFSHORE", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

La société par actions simplifiée de droit français "BOURBON OFFSHORE", établie et ayant son siège social à F-13007 Marseille, 148, rue Sainte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal de Commerce de Marseille sous le numéro 451 273 361, dûment représentée par:

- Monsieur Lilian GENEVET, né le 25 février 1968 à Villeneuve-lès-Avignon (France), demeurant professionnellement à F-13007 Marseille, 148, rue Sainte, et

- Monsieur Frank DAMBRIN, né le 10 octobre 1962 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à F-13007 Marseille, 148, rue Sainte.

2. La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux représentants du gérant unique.

3. Le siège de la Société est établi à l'adresse suivante: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007481/152.

(110008094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Sewerin Schiltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 61.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011025730/11.

(110030755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Sezanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.811.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011025731/15.

(110031402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

**Maine Consulting S.A., Société Anonyme,
(anc. Maine Overseas & Consulting Holding S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 61.691.

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MAINE OVERSEAS & CONSULTING HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.691,

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Dominique PHILIPPE, employé privé, né le 4 mars 1951 à Bourbonne-les-Bains (F), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédés par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrée, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en MAINE CONSULTING S.A.;
2. Changement de la devise fonctionnelle du dollar US en EURO avec effet au 1.1.2011;
3. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions;
4. Conversion de la devise du capital social de la société en euro avec effet au 1.1.2011;
5. Modification de l'objet social de la Société avec effet au premier janvier 2011;
6. Changement de l'adresse du siège social;
7. Modification et refonte des statuts de la Société avec effet au 1.1.2011 suite aux décisions prises ci-dessus;
8. Nomination de trois nouveaux administrateurs et du commissaire à raison de la démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire.
9. Décharge à donner aux trois administrateurs et au commissaire démissionnaires.
10. Divers

B. Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C. L'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «MAINE CONSULTING S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la devise fonctionnelle de la Société du DOLLAR AMERICAIN en EURO, avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011, sur base d'un taux de change effectif équivalent au taux de change du USD/EUR du 03/01/2011, à savoir 0,75.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de USD en EURO.

Le capital social est ainsi converti de 42.000 USD (quarante-deux mille dollars US) en 31.500 EUR représenté par 84 (quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social avec effet au premier janvier 2011 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la vente de biens immobiliers pour son propre compte. La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la Société avec effet au premier janvier 2011 en vue de les adapter au nouveau régime de la Société tel que prévu ci-après, statuts qui auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MAINE CONSULTING S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune du Grand-Duché du Luxembourg sur simple décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la vente de biens immobiliers pour son propre compte.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.500 EUR (trente et un mille cinq cents Euros) représenté par 84 (quatre-vingt-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque troisième mercredi du mois de juin à 10h au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Bernard FELTEN, Jean NAVEAUX et Frédéric COLLOT de leur poste d'administrateur et de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Dominique PHILIPPE, employé privé, né le 4 mars 1951 à Bourbonne-les-Bains (F), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

- Madame Martine CAMUS, employée privée, née le 6 octobre 1952, à Chalindrey (F), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L2146 Luxembourg,

- Monsieur Gérard GAILLARD, employé privé, né le 8 janvier 1951, à Châlons-en-Champagne (F), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard FELTEN de son poste de président du conseil d'administration et nomme en son remplacement Monsieur Dominique PHILIPPE, prénommé.

L'assemblée décide d'accepter la démission de CD-SERVICES SARL, établie et ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S.Luxembourg B.50564, de son poste de commissaire et de nommer en son remplacement la société EUROPEENE DE COURTAGE (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.200.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize (2016).

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge de leur gestion aux membres sortants du Conseil d'administration et du Commissaire, pour exécution de leurs mandats.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. Philippe, I Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1556. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Conny SCHUMACHER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008469/226.

(11009042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

SIG Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 130.835.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2011, enregistré à Luxembourg A.C., 24 janvier 2011, LAC/2011/3763.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «SIG Finance (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 septembre 2007, numéro 2138 (la Société).

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2454 du 13 novembre 2010.

Les documents sociaux et les livres de la Société doivent être conservés, pendant une période de cinq (5) années à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025732/22.

(110030756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Jasper Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 144.800.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011025128/10.

(110029157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

So.Par.Trans. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.296.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025737/10.

(110030999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Segro Luge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011025711/11.

(110030579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

De Buddeler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 99.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011025828/10.

(110030418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Den Heizungsmeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 145.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011025829/10.

(110030422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

BMI Conseils s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3444 Dudelange, 9, rue Hubert Clement.

R.C.S. Luxembourg B 152.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011025921/11.

(110030918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Convento III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Convento III S.à r.l.

Emanuele Grippo / Philippe Toussaint

Référence de publication: 2011025928/11.

(110031259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.